

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION**

ASSEMBLÉE spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le treizième jour du mois d'avril 2004, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE: Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS:

Monsieur Jean Lafleur

Monsieur Berchmans Dancause

Monsieur Michel Routhier

Monsieur Jean-Pierre Ducruc

Monsieur Sylvain Boulianne

Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'il est nécessaire de faire l'acquisition des immeubles suivants : Lots 92 Ptie, 92-2 Ptie, 92-4 Ptie, 92-15 Pite, 92-17 Ptie, 100 Ptie et 105 Ptie;

ATTENDU QUE lesdits immeubles sont nécessaires aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue industrielle et de permettre le prolongement des rues résidentielles Thibodeau, Pouliot, Tardif, Desrochers et autres projetées. Aux fins également de permettre de rendre les services d'aqueduc, d'égout et d'éclairage public dans ces mêmes rues;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil tenue le 06 avril 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Boulianne, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète par les présentes l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles suivants :

Servitudes de passage :

- Lot 92 Ptie – parcelle 1 d'une superficie de 457,5 mètres carrés;
- Lot 92-4 Ptie d'une superficie de 387,6 mètres carrés;
- Lot 92-15 Ptie d'une superficie de 993,0 mètres carrés;
- Lot 92-2 Ptie d'une superficie de 182,9 mètres carrés;

Acquisitions :

- Lot 92-2 Ptie – parcelle 2 d'une superficie de 1 356,3 mètres carrés;
- Lot 92-2 Ptie – parcelle 3 d'une superficie de 130,9 mètres carrés;

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2004

- Lot 92-17 Ptie d'une superficie de 694,1 mètres carrés;
- Lot 100 Ptie – parcelle 1 d'une superficie de 1 476,2 mètres carrés;
- Lot 100 Ptie – parcelle 2 d'une superficie de 1 474,0 mètres carrés;
- Lot 105 Ptie d'une superficie de 2 512,1 mètres carrés;
- Lot 105 Ptie – parcelle 2 d'une superficie de 225 mètres carrés;
- Lot 105 Ptie – parcelle 3 d'une superficie de 5 149,7 mètres carrés;

tels que montrés aux plans de description technique préparés par Laurent Beurivage, arpenteur-géomètre, les 08 et 18 mars 2004 sous ses minutes 13738 et 13770 respectivement et joints au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'acquisition desdits immeubles est faite :

- Aux fins de permettre, à des fins d'utilité publique, l'ouverture d'une rue industrielle et de permettre le prolongement des rues résidentielles Thibodeau, Pouliot, Tardif, Desrochers et autres rues projetées.
- Aux fins de permettre de rendre dans ces mêmes rues, les services d'aqueduc, d'égout et d'éclairage public.
- Aux fins de permettre de rendre le service d'égout sanitaire en bordure ouest de la rue Laurier jusqu'en façade du lot 92 Ptie – parcelle 1 afin de permettre aux commerces et industries actuels de procéder à leur expansion.
- Aux fins de permettre de procéder à la pose d'une station de pompage des égouts sanitaires sur le lot 105 Ptie – parcelle 1, équipement préalable et obligatoire au développement de tous les secteurs concernés.
- Aux fins de permettre d'ouvrir une voie de contournement à la rue Laurier, cette dernière étant une route numérotée collectrice, dans l'éventualité d'un sinistre ou d'une urgence nécessitant la fermeture temporaire de cette route numérotée; présentement cette voie est la seule en provenance du sud donnant accès au secteur du village de Sainte-Croix.

ARTICLE 4

Pour défrayer le coût d'acquisition des immeubles mentionnés à l'article 2 du présent règlement, ainsi que les frais légaux, frais techniques et autres frais contingents, le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 30,881.12 \$ telle que détaillée à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Toute somme additionnelle relativement à ces mêmes fins sera autorisée par voie de résolution du Conseil comme faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le coût d'acquisition desdits immeubles sera défrayé à même les fonds généraux.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce treizième jour du mois d'avril 2004.

ANNEXE B

Référence à l'article 4 du présent règlement :

Servitudes de passage :

Prix :

- | | |
|---|---------|
| • Lot 92 Ptie – parcelle 1 d'une superficie de 457,5 mètres carrés; | Gratuit |
| • Lot 92-4 Ptie d'une superficie de 387,6 mètres carrés; | Gratuit |
| • Lot 92-15 Ptie d'une superficie de 993,0 mètres carrés; | Gratuit |
| • Lot 92-2 Ptie d'une superficie de 182,9 mètres carrés; | Gratuit |

Acquisitions :

- | | |
|---|----------------------|
| • Lot 92-2 Ptie – parcelle 2 d'une superficie de 1 356,3 mètres carrés; | Gratuit |
| • Lot 92-2 Ptie – parcelle 3 d'une superficie de 130,9 mètres carrés; | 200.00 \$ |
| • Lot 92-17 Ptie d'une superficie de 694,1 mètres carrés; | à venir |
| • Lot 100 Ptie – parcelle 1 d'une superficie de 1 476,2 mètres carrés; | expropriation |
| • Lot 100 Ptie – parcelle 2 d'une superficie de 1 474,0 mètres carrés; | 2,653.00 \$ |
| • Lot 105 Ptie d'une superficie de 2 512,1 mètres carrés; | 2,463.39 \$ |
| • Lot 105 Ptie – parcelle 2 d'une superficie de 225 mètres carrés; | inclus avec 105-Ptie |
| • Lot 105 Ptie – parcelle 3 d'une superficie de 5 149,7 mètres carrés; | 4,634.73 \$ |

En ce qui concerne les lots 92-17 Ptie et 100 Ptie – parcelle 1, les prix fixés seront établis ultérieurement par voie de résolution du conseil municipal pour faire partie intégrante du présent règlement.

Frais légaux, techniques et autres frais contingents :

Prévisions budgétaires :

- | | |
|---|-----------|
| • Notaire (Carole Rivest) : | 5,000. \$ |
| • Évaluateur (Dorion) : | 3,000. \$ |
| • Arpenteur (Laurent Beurivage) : | 3,100. \$ |
| • Avocats (Pothier, Delisle) : | 5,000. \$ |
| • Autres contingents & imprévus (30%) : | 4,830. \$ |